SEANCE DU 10 juin 2025

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

-RETROCESSION PARTIELLE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « HEBERGEMENTS TOURISTIQUES » – DCM à prévoir

-VENTE TERRAIN LA BOUSSEILLE – DCM à prévoir

-DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DE L'EGLISE – DCM à prévoir

-NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA BIBILIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER – DCM à prévoir

-ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – DCM à prévoir

-AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE – DCM à prévoir

-DECISION MODIFICATIVE – DCM à prévoir

-DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DANS LE RCVB – DCM à prévoir

- QUESTIONS DIVERSES

Le 10/06/2025

Le Maire, LAFAYE Christian

MAIRIE de SAINT LEON (ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LEON –
SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAFAYE Christian, Maire

Etaient présents : **LAFAYE Christian, FRADIN Claudine, TALON Laurent, DEVAUX Sylvain, JULLIEN François, DAVIAU Annie, VALENTE DE SOUSA Carole, VAUDELIN Adèle, HUMBLOT Paula**

Etaient absents : **MINARD Pierrick**

Etaient excusé (s) : FALCHETTO Nathalie, GENOUD Thiery, PROT Marie-Noëlle, REVARDEAU Bastien,

Procurations

A été nommé (e) secrétaire de séance : VALENTE DE SOUSA Carole

Nombres de Membres		Date de convocation : 26/05/2025
En exercice	présents	Nombres de suffrages exprimés
14	9	Pour : 9 Contre : Abstentions :

RETROCESSION PARTIELLE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « HEBERGEMENTS TOURISTIQUES » - Délibération n°31/2025

Lors de sa séance en date du 14 avril 2025, le Conseil Communautaire à décidé de proposer la rétrocession partielle de la compétence facultative « développement de l'offre d'hébergements touristique locale » relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes suivantes :

-1 maison du Canal à Avrilly
- 1 gîte et de séjour à Pierrefite-sur-Loire
-12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire
-3 aires de Camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'approuver, à partir du 1er août 2025, dans les conditions exposées ci-dessus, la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative en matière de développement touristique local relative au

développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

- d'approuver la cession de la maison du Canal à la commune d'Avrilly au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- d'approuver la cession du gîte d'étape et de séjour et des 12 mobil-homes à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Nbre de votants	Vote Pour	Vote Contre	Abstentions
9	M.LAFAYE		
	Mme FRADIN		
	Mme DAVIAU		
	Mme VAUDELIN		
	M.TALON		
	M.DEVAUX		
	M.JULLIEN		
	Mme HUMBLOT		
	Mme VALENTE DE SOUSA		

VENTE DES PARCELLES C423-424-425-426-427 - Délibération n°30/2025

Vu les articles L2121-29 du CGT,
Vu les articles L2241-1 et suivants, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Mr le maire propose la mise en vente de terrains communaux sis à la Bousseille, cadastrées C 427-426-425-424-423 d'une contenance de 6186m2, classé en RNU actuellement en convention de portage avec l'EPF Smaf Auvergne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
-de faire les démarches nécessaires auprès de l'EPF SMAF Auvergne ;

Une fois l'acquisition complètement terminée avec l'EPF Smaf Auvergne, la commune pourra délibérer pour la mise en vente finale des parcelles citées ci-dessous, le prix de vente proposé sera de 1€ le m2 et sera privilégié pour l'acquisition des familles avec enfant en bas âge.

Nbre de votants	Vote Pour	Vote Contre	Abstentions
9	M.LAFAYE Mme FRADIN Mme DAVIAU Mme VAUDELIN M.TALON M.DEVAUX M.JULLIEN Mme HUMBLOT Mme VALENTE DE SOUSA		

DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION EGLISE AU DEPARTEMENT - Délibération n°30/2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions et modalités de soutien du département applicables au 1er janvier 2025.
Après l'étude des projets d'orientations budgétaires 2025, le Maire propose à l'assemblée le programme suivant pour la demande de soutien du département.

1. ***Dispositif de soutien aux travaux sur le patrimoine rural non protégé***

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	**COÛT HT**	**AIDES PUBLIQUES**	**MONTANT HT**
Maçonnerie	118 242,04 €	Region	14 538,00 €
Conservation et preparation statues	14 310,00 €	DETR	24 572,00 €
		Département	33 138,01 €
		Fondation du Patrimoine	30 000,00 €
		Auto-Financement	30 304,03 €
TOTAL	**132 552,04 €**	**TOTAL**	**132 552,04 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- ***d'inscrire le projet ci-dessus au budget primitif 2025 en section d'investissement,***
- ***d'adopter le plan de financement exposé***
- ***Sollicite M le Président du Conseil départemental de l'Allier pour le soutien et l'attribution de subvention pour le projet cités ci-dessus.***
- ***de donner au pouvoir au maire pour agir au nom de la commune.***

NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER - Délibération n°33/2025

Mr le Maire informe l'Assemblée du nouveau schéma Départemental de la lecture publique 2024-28 adopté par le Conseil Départemental de l'Allier le 13 juillet 2024 qui donne lieu au renouvellement des conventions de partenariat avec les collectivités du Département.
Pour procéder à ce renouvellement, il convient déjà de mettre fin aux conventions en cours qui se traduira par un arrêt des services dans 6 mois sauf conclusion d'une nouvelle convention de partenariat.

Proposition du Département de la Convention de Développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités partenaires du réseau Départemental. Notre Bibliothèque est classée dans

la catégorie des points d'accès aux livres, on bénéficie ainsi d'une mise à disposition des collections de livre et on aura accès aux formations et conseils pour développer notre offre de lecture publique, avec un échange de livres tous les 15 jours.

Après concertation, l'Assemblée délibérante décide ;

-de donner l'autorisation de signature de la nouvelle convention d'une période de 4 ans, renouvelable une fois par accord tacite, au maire

Nbre de votants	Vote Pour	Vote Contre	Abstentions
9	M.LAFAYE		
	Mme FRADIN		
	Mme DAVIAU		
	Mme VAUDELIN		
	M.TALON		
	M.DEVAUX		
	M.JULLIEN		
	Mme HUMBLOT		
	Mme VALENTE DE SOUSA		

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE - Délibération n°34/2025

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,
VU le décret n° 2020-632
Il permet au Directeur Académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur l'organisation de la semaine scolaire.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la délibération en date du 22/06/2017 rétablissant la semaine de 4 jours pour la rentrée 2025/2026,
Vu l'avis du conseil d'école pour le maintien de la semaine de 4 jours,
Considérant l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,
- Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Nbre de votants	Vote Pour	Vote Contre	Abstentions
9	M.LAFAYE		
	Mme FRADIN		
	Mme DAVIAU		
	Mme VAUDELIN		
	M.TALON		
	M.DEVAUX		
	M.JULLIEN		
	Mme HUMBLOT		
	Mme VALENTE DE SOUSA		

AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE - Délibération n°35/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminées localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordé à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

L'assemblée délibérante,

Décide

De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement		*Durées proposées*
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	*De l'agent*	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave	*- du conjoint*	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	5 jours *ouvrables*
	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	- des autres ascendants ou descendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer	*- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment*	1 jour ouvrable

momentanément la garde)	*du nombre d'enfants)*	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Nbre de votants	Vote Pour	Vote Contre	Abstentions
9	M.LAFAYE Mme FRADIN Mme DAVIAU Mme VAUDELIN M.TALON M.DEVAUX M.JULLIEN Mme HUMBLOT Mme VALENTE DE SOUSA		

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Délibération n°36/2025

Suite à la notification d'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes, ajustement des comptes suivants :
-article 1641 Emprunts : - 5854€01
-opération 367 – Entretien des bâtiments communaux- article 13461 Gfp de rattachement : + 2628€47
-opération 379 – Achat rigoleuse –article 13461 Gfp de rattachement : + 2427€
-opération 380- Logement meublé – article 13461 Gfp de rattachement : +798€54

Nbre de votants	Vote Pour	Vote Contre	Abstentions
9	M.LAFAYE Mme FRADIN Mme DAVIAU Mme VAUDELIN M.TALON M.DEVAUX M.JULLIEN Mme HUMBLOT Mme VALENTE DE SOUSA		

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DANS LE CADRE DU RCVB - Délibération n°37/2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions et modalités de soutien du département applicables au 1er janvier 2025.
Après l'étude des projets d'orientations budgétaires 2025, le Maire propose à l'assemblée le programme suivant pour la demande de soutien du département.

Plan de financement proposé :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	COÛT HT	AIDES PUBLIQUES	MONTANT HT	%
Achat mobilier urbain	4 334,36 €	DETR	13 274,89 €	45
Installation d'un coffret de foire	1 382,40 €	Département	8 849,92 €	30
Création places PMR	2 386,00 €	Auto-Financement	7 374,95 €	20
Terrassement	13 675,00 €			
Plantation	2 377,00 €			
Fresque	5 345,00 €			
TOTAL	**29 499,76 €**	**TOTAL**	**29 499,76 €**	**100**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ***d'inscrire le projet ci-dessus au budget primitif 2025 en section d'investissement,***
- ***d'adopter le plan de financement exposé***
- ***Sollicite M le Président du Conseil départemental de l'Allier pour le soutien et l'attribution de subvention pour le projet cités ci-dessus.***
- ***de donner au pouvoir au maire pour agir au nom de la commune.***

Nbre de votants	Vote Pour	Vote Contre	Abstentions
9	M.LAFAYE		
	Mme FRADIN		
	Mme DAVIAU		
	Mme VAUDELIN		
	M.TALON		
	M.DEVAUX		
	M.JULLIEN		
	Mme HUMBLOT		
	Mme VALENTE DE SOUSA		

DEMANDE DE DEROGATION D'URBANISME - Délibération n°38/2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mme Nghiem souhaite construire une maison d'habitation à Chamarande sur les parcelles D 358 et D 359.
Le maire rappelle que la commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme et est donc soumise à la règle de la construction limitée.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L111-4 ;
Considérant que le projet, objet de la demande, est situé en dehors des parties urbanisées de la commune,
Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique ;
Considérant que ce projet n'entraine pas un surcroit de dépenses publiques, notamment en termes de réseaux ;
Considérant que ce projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-1 du code de l'urbanisme, notamment en matière de gestion économe du sol ;
Considérant que ce projet représente un intérêt pour la commune dans la mesure où il favoriserait l'activité professionnelle et l'accueil d'une nouvelle famille dans le village. En effet, il y' a actuellement une faible demande de construction d'habitations sur la commune et il convient de conserver le même niveau de population pour pérenniser les commerces actuels,
Considérant que le nombre de permis de construire délivré sur le territoire de la commune est limité,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

-donne son accord pour ce permis de construire, pour déroger à la règle de constructibilité limitée prévue à l'article L 111-4 du code de l'urbanisme ;

-charge le maire de demander cette dérogation auprès des services de la direction départementales des territoires de l'Allier ;
-demande une dérogation auprès de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers au titre du L142-5 du code de l'urbanisme, la commune n'étant pas couverte par un SCOT.

Nbre de votants	Vote Pour	Vote Contre	Abstentions
9	M.LAFAYE		
	Mme FRADIN		
	Mme DAVIAU		
	Mme VAUDELIN		
	M.TALON		
	M.DEVAUX		
	M.JULLIEN		
	Mme HUMBLOT		
	Mme VALENTE DE SOUSA		

QUESTIONS DIVERSES

-rencontre ANCT tour
-console médicale
-semaine accueil garderie
-réunion publique le 20 juin
-nettoyage du chapeau chinois par Les Amis du Patrimoine

Date de la prochaine réunion : 11 septembre à 19h00